

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,**  
**En faveur de Mesdames et Messieurs les Responsables de la Direction de la transformation de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne**

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne.**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

### **ARTICLE 1 : Responsable du pôle stratégie et grands projets**

Est donné délégation à :

**Monsieur Ilyas KENADID**, Responsable de la Stratégie et des grands projets, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;	En matière de gestion des personnels, tout acte : Portant autorisation d'absence ;
Les certifications de service fait ;	Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
Les attestations de service fait dans le cadre des vacances administratives.	Les actes portant aménagement d'horaires.

### **ARTICLE 1.1 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle stratégie et grands projets**

Est donnée délégation par ordre de priorité à :

**Madame Ecaterina MARE**, Responsable administrative et financière du pôle Stratégie et des grands projets, dans la limite de ses attributions :

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;	En matière de gestion des personnels, tout acte : Portant autorisation d'absence ;
Les certifications de service fait ;	Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
Les attestations de service fait dans le cadre des vacances administratives.	Les actes portant aménagement d'horaires.

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,**  
En faveur de Mesdames et Messieurs les Responsables de la Direction de la transformation de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

## **ARTICLE 2 : Responsable du pôle Pilotage, Qualité, Audit**

Est donnée délégation à :

**Monsieur Alexandre BRUN**, *Responsable du pôle Pilotage, Qualité, Audit*, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;	En matière de gestion des personnels, tout acte : Portant autorisation d'absence ;
Les certifications de service fait ;	Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
Les attestations de service fait dans le cadre des vacances administratives.	Les actes portant aménagement d'horaires.

## **ARTICLE 3 : Responsable du pôle Management des données**

Est donnée délégation à :

**Madame Marie-Hélène NOËL**, *Responsable du pôle Management des données*, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;	En matière de gestion des personnels, tout acte : Portant autorisation d'absence ;
Les certifications de service fait ;	Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
Les attestations de service fait dans le cadre des vacances administratives.	Les actes portant aménagement d'horaires.

## **ARTICLE 4 : Responsable du pôle Entreprises et Partenariats**

Est donnée délégation à :

**Madame Ana TEODORESCU**, *Responsable du pôle Entreprises et Partenariats*, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;	En matière de gestion des personnels, tout acte : Portant autorisation d'absence ;
Les certifications de service fait ;	Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
Les attestations de service fait dans le cadre des vacances administratives.	Les actes portant aménagement d'horaires.

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,  
En faveur de Mesdames et Messieurs les Responsables de la Direction de la transformation de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne**

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 20 octobre 2023.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Créteil, le 20 octobre 2023*

**Le Président de l'Université**

Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**